AUTOROUTE A50

CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES

(Régularisation)

2024-027

L'an deux mille Vingt-quatre
Le 17 juin 2024

ENTRE :

La Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), concessionnaire de l'État, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 131 544 945,85 euros, immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 562 041 525, dont le siège est situé à MANDELIEU (06210), 432 avenue de Cannes.
Représentée par Monsieur Philippe ERMAN, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « ESCOTA »,

ET :

La Commune de La Cadière d'Azur, collectivité territoriale, dont le siège est situé à 11 Rue Gabriel Péri – 83740 LA CADIERE D'AZUR
Représentée par René JOURDAN, maire de ladite Commune, dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2024

Ci-après dénommée « la Commune »,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A50, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la Commune de La Cadière d'Azur a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A50.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A50. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.
Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la Commune de La Cadière d'Azur par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

Par la suite, la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé établie en concertation avec la Commune de La Cadière d'Azur a été validée par le Ministère des Transports - Direction des Routes par la prise d'une Décision Ministérielle :

-N°5.A50.83.25 en date du 28/07/1983.

Cette décision ministérielle de délimitation a opéré la remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la Commune de La Cadière d'Azur.

Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la Commune de la Cadière d'Azur.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un acte administratif entre l'Etat et la Commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la sollicitation de la Commune de La Cadière d'Azur.

A cet effet, la Commune de la Cadière d'Azur s'engage à poursuivre la procédure susvisée afin d'opérer le transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries communales en signant l'acte administratif Etat/Commune.

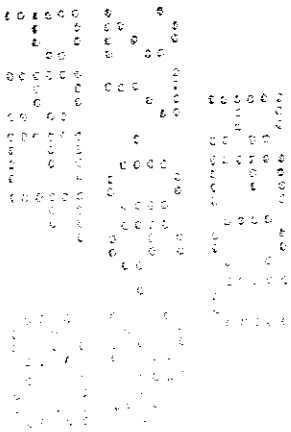
Ceci énoncé, la présente convention de superposition d'affectation, régie par l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques concerne spécifiquement et distinctement de la procédure visée supra, la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute.

Elle répond donc aux exigences du décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014.

Une liste des portions de voiries et ses accessoires directs au droit du ou des ouvrages d'art concernées, approuvée par les Parties, est annexée à la présente convention (cf. annexe 1).

Le présent préambule a valeur contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie (cf. annexe 1) au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute (cf. article 2).

ARTICLE 2 - EXCLUSION DES OUVRAGES D'ART FRANCHISSANT L'AUTOROUTE (PI/PS)

Les ouvrages d'art franchissant l'autoroute peuvent être de deux types par rapport à l'autoroute :
- Le passage inférieur (PI) est une voirie rétablie par le dessous de l'autoroute.
- Le passage supérieur (PS) est une voirie rétablie par le dessus de l'autoroute.

Ces ouvrages d'art demeurent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé.

ARTICLE 2.1 - CAS DES PASSAGES INFERIEURS (PI)

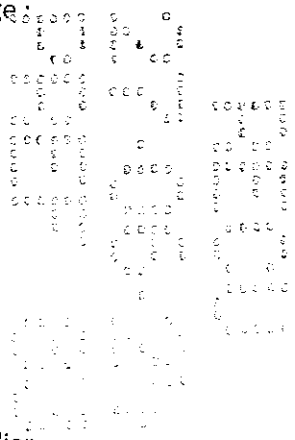
ESCOTA conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage :
- les fondations,
- les appuis,
- le tablier,

Et des accessoires indissociables, à savoir :
- les murs liés aux culées,
- les appareils d'appui.

ARTICLE 2.2 - CAS DES PASSAGES SUPERIEURS (PS)

ESCOTA conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage :
- les fondations,
- les appuis,
- le tablier,

Et des accessoires indissociables, à savoir :
- les murs liés aux culées,
- les appareils d'appui,
- la chape d'étanchéité,
- les corniches,
- les joints de chaussée,
- les joints de trottoirs,
- la dalle de transition,
- les parties du remblai situées à moins de cinq (5) mètres de l'extrémité du tablier,
- le corps des trottoirs sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute,
- les dispositifs de retenue pour piétons (gardes corps) et pour véhicules (glissières, barrières) fixés à l'ouvrage et sur les cinq (5) mètres au-delà de l'extrémité du tablier.



Tout cas singulier dérogatoire est spécifié à l'article 4.

ARTICLE 3 – CHARGE RELEVANT DU PROPRIETAIRE DE LA VOIE RETABLIE

La remise à la Commune concerne la voirie en elle-même et ses accessoires directs, à savoir :
- la chaussée et son revêtement,

Et dans la mesure où ils existent :
- la surface du trottoir (revêtement asphalte/dalle préfabriquée ou les 3 centimètres supérieurs) et les bordures sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute,
- le caniveau fil d'eau et son exutoire,
- la signalisation,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les fossés,
- la bande de terrain nécessaire pour assurer l'entretien,
- les murs de soutènement,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie,
- les ouvrages hydrauliques assurant la transparence hydraulique de part et d'autre de la voie,
- les remblais situés au-delà de cinq (5) mètres de l'extrémité du tablier de l'ouvrage d'art qui assure le franchissement de l'autoroute par le dessus (PS).

ARTICLE 4 - CONSISTANCE SOMMAIRE DES PORTIONS DE VOIRIES REMISES

Les principales caractéristiques des portions de voirie remises sont énumérées dans l'annexe 1.

Une fiche signalétique, annexée à la présente convention et approuvée par les Parties, définit pour chaque portion de voirie l'assiette de la remise, les vues aériennes et les caractéristiques techniques (cf. annexe 2).

ARTICLE 5 - EFFETS DE LA REMISE

La Commune accepte la remise pleine et entière des portions de voirie détaillées en annexe 1 selon les principes définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Commune est gestionnaire de ces portions de voirie qui assurent la continuité de voiries dont elle assure déjà la gestion.

Dans l'hypothèse où la Commune projette des travaux au droit de l'ouvrage assurant le franchissement de l'autoroute (PI/PS), et compte tenu des impacts possibles sur la structure de l'ouvrage, la Commune recueillera l'accord d'ESCOTA trois (3) mois avant le démarrage des travaux.

Les autres travaux programmés sur la voirie remise en dehors de l'emprise au droit de l'ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute ne sont pas concernés par l'accord préalable d'ESCOTA.

ARTICLE 6 - PASSAGE DES RESEAUX EXTERIEURS

6.1 - CAS DES PASSAGES INFERIEURS (PI)

Dès la signature de la présente convention, les gestionnaires de réseaux extérieurs devront s'adresser à la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper la voirie rétablie.
Néanmoins, la Commune s'engage à solliciter systématiquement l'accord préalable d'ESCOTA avant toute délivrance de permission de voirie à proximité de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute compte tenu des impacts possibles sur la structure des ouvrages.
ESCOTA dispose d'un droit d'information et de contrôle sur la nature des travaux effectués dans ce cadre.

6.2 - CAS DES PASSAGES SUPERIEURS (PS)

En ce qui concerne les demandes de passage de réseaux dans les parties relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (notamment corps des trottoirs, corniches de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute), les Parties conviennent qu'elles demeurent du ressort exclusif d'ESCOTA conformément aux dispositions prévues par l'article 2.2 de la présente convention.

En ce qui concerne les demandes de passage de réseaux dans les parties relevant de la Commune (notamment sur la surface du trottoir), cette dernière s'engage à solliciter systématiquement l'accord préalable d'ESCOTA avant toute délivrance de permission de voirie de ce type compte tenu des impacts possibles sur la structure des ouvrages.
ESCOTA dispose d'un droit d'information et de contrôle sur la nature des travaux effectués dans ce cadre.

ARTICLE 7 –MODIFICATION ET INTERVENTION ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE D'ART

Aucune modification et ni intervention ultérieures susceptibles d'impacter un Ouvrage d'art, ses fondations et ses remblais contigus ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit d'ESCOTA. Le gestionnaire de la voie rétablie ou ses prestataires qui souhaite faire une modification de l'Ouvrage d'Art, impactant entre autres et de manière non exhaustive, ses éléments structurants et de raccordement, sa géométrie, son profil en travers devra faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité, les études nécessaires par un bureau d'études spécialisé en Ouvrages d'Art démontrant l'absence d'impact sur l'ouvrage considéré. ESCOTA, à la charge financière exclusive du demandeur, sera en droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugera nécessaire (expertise, recalcul des sollicitations par un bureau d'études tiers, investigations de terrain). Une fois les travaux envisagés validés par ESCOTA, Le demandeur soumettra également à la validation d'ESCOTA les modalités de réalisation de ces derniers (accès de chantier, installation, phasage des travaux, ...).

Toute demande de modification ou de travaux ultérieurs portant sur un Ouvrage d'Art, devra être adressée à ESCOTA par le demandeur, a minima 3 mois avant la date prévisionnelle de début des travaux. »

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé approuvée par décision ministérielle, les terrains correspondants à l'assiette foncière des rétablissements de voirie apparaissent comme ayant vocation à être incorporés dans le Domaine Public Communal.

Dans l'hypothèse où le transfert de propriété n'aurait pas été régularisé, la Commune s'engage à prendre l'attache de France Domaine en vue d'obtenir le transfert de propriété des parcelles

correspondantes. Ce transfert de propriété interviendra par le biais d'un acte administratif rédigé par France Domaine.

La Commune s'engage à signer sans réserve et avec diligence l'acte de transfert de propriété à son profit.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et durera jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie ESCOTA à l'ETAT.

ARTICLE 10 - CORRESPONDANCES

Toutes les questions relatives à l'application de la présente convention seront suivies :

Pour ESCOTA, à l'adresse suivante :

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
DOI – Direction Opérationnel de l'Infrastructure
432 avenue de Cannes
06210 Mandelieu

Pour la Commune, en son siège mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Annexe 1 : État listant les portions de voiries concernées avec leurs caractéristiques.
Annexe 2 : Fiche signalétique de chaque ouvrage d'art franchissant l'autoroute et concernant les portions de voiries remises.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.

Fait à la Cadière d'Azur le 17 juin 2024

En deux (2) exemplaires.

Pour ESCOTA,
Le Directeur Régional

Philippe ERMAN

Pour la Commune,
Le Maire,

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR

René GOURDAN

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires y compris les annexes.

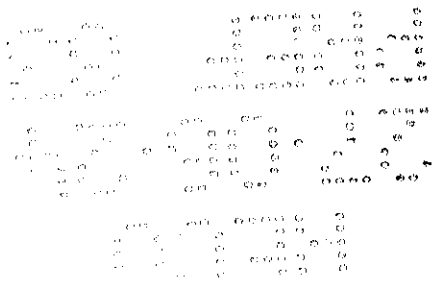
A50 - Commune de LA CADIERE

Recensement des conventions de répartition de l'entretien des ouvrages d'art (circ. du 2 mai 1974)

utoroute	N°OA ESCOTA	PR ESCOTA	Commune	Type d'OA	Date de DM	Dénomination de l'OA	Voie portée	Voie franchie	Longueur de l'OA (en ml)	Largeur de l'OA (en ml)	Franchissement Autoroute	observ
A50	433	43.297	LA CADIERE	PS	28/07/1983	CR du Pin	Chemin du Pin	A50	67	6,1	Oui	
A50	442	44.227	LA CADIERE	PS	28/07/1983	CR Vaussière	Chemin des Vaussiers	A50	61,71	8,1	Oui	
A50	475	47.534	LA CADIERE	PI	28/07/1983	PI Passage tracteurs	A50	Passage Tracteurs	2,85	31,5	Non	
A50	528	52.763	LA CADIERE	PS	28/07/1983	CR de L'Argile	Chemin de l'Argile	A50	56,6	7,96	Oui	
A50	536	53.602	LA CADIERE	PI	28/07/1983	PI des Moulins	A50	Chemin de Fontanieu	6,8	44,75	Non	

Total des OA : 5

I = Ouvrages d'Art
= Pont Supérieur à l'Autoroute
= Pont Inférieur à l'Autoroute



ESCOTA

FICHE SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE
Ouvrage d'art – Pont et viaduc

Janvier 2010

Localisation

Secteur	Provence
Autoroute	A50
PR :	047.534
Département :	VAR
Commune :	LA CADIERE-D'AZUR

Description générale

Nom : PI Passage tracteurs

Type : PI Passage inférieur

Structure principale : BM

Matériau principal : ME

Surface auto : m²

Surface gestion : m²

Longueur : 42,50 m Ouverture totale : 2,91 m Voie franchie :

Nombre de voies : 4 Nombre de travée(s) : 1 Nombre de tabliers : 1

	Nombre	Type	Gabarits	Minimum	Maximum
Appareils d'appui :			Vertical	m	m
Joints de chaussée :			Horizontal	m	m

Tableau de bord

Identifiant : 475

Année de construction : 1975

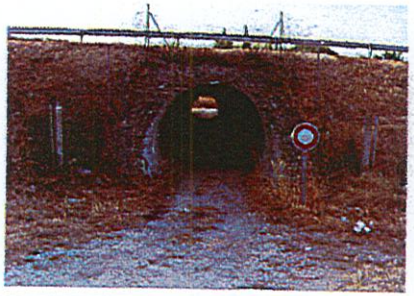
Entreprise constructrice :

Commentaire (s) : Nombre de tabliers: 1

Données complémentaires

Travée(s) (longueur en m) :

Tête nord

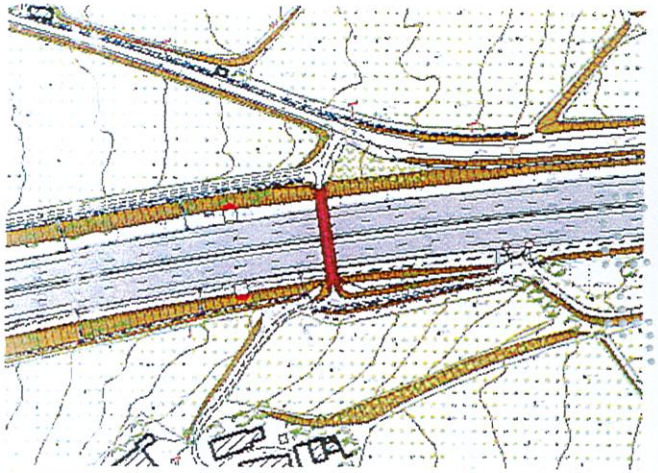


Tête sud



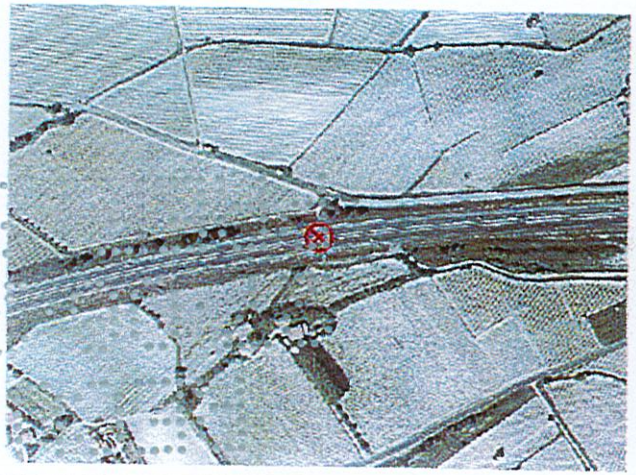
Plan de repérage

Echelle : 1/2000

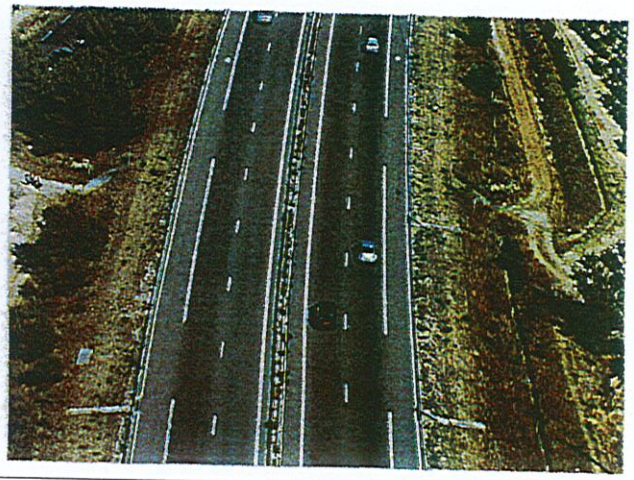


Plan de situation

Echelle : 1/5000



Vue Aérienne



Edition du S.I.G. IRIS © ESCOTA 2010 - © IGN BD ORTHO ®

Référent : E.PORRE (DEX / SVS) – origine BD OASIS pont

Identifiant du patrimoine : ouvrpont_C047534_0_01

VINCI AUTOROUTES

FICHE SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE
Ouvrage d'art – Pont et viaduc

ESCOTA

Janvier 2010

Localisation

Secteur : Provence
Autoroute : A50
PR : 053.608
Département : VAR
Commune : LA CADIERE-D'AZUR

Description générale

Nom : PI des Moulins

Type : PI Passage inférieur
Structure principale : BM
Matériau principal : ME
Surface auto : 397 m²
Surface gestion : m²

Longueur : 59,50 m Ouverture totale : m Voie franchie :
Nombre de voies : Nombre de travée(s) : 1 Nombre de tabliers : 1

	Nombre	Type	Gabarits	Minimum	Maximum
Appareils d'appui :			Vertical	m	m
Joints de chaussée :			Horizontal	m	m

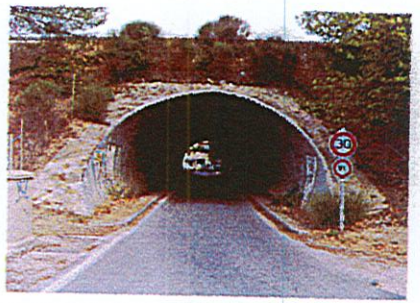
Tableau de bord

Identifiant : 536
Année de construction : 1975
Entreprise constructrice :
Commentaire (s) : Nombre de tabliers: 1

Données complémentaires

Travée(s) (longueur en m) :

Tête nord

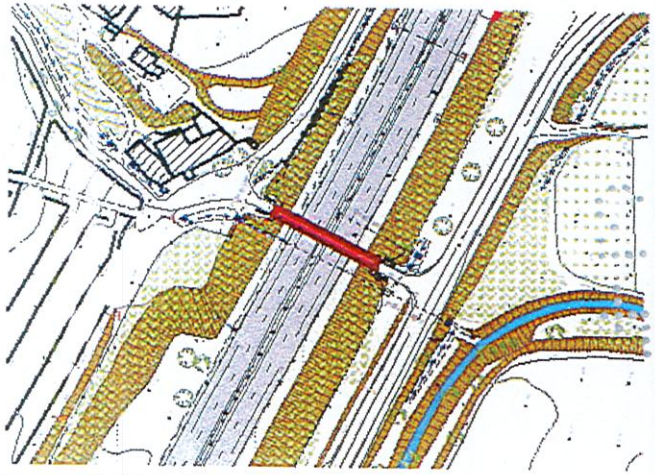


Tête sud



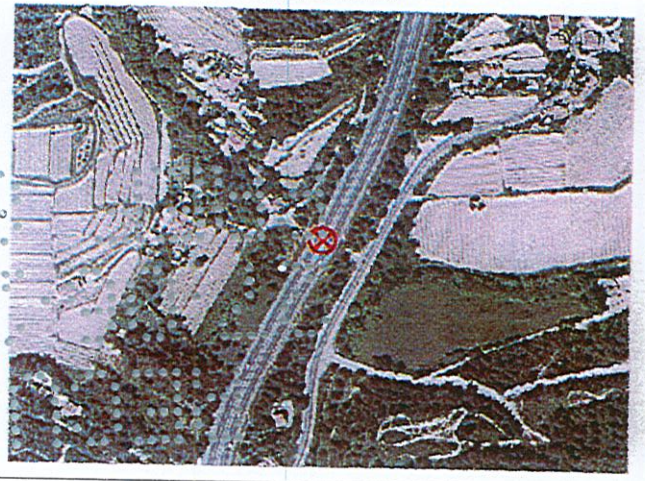
Plan de repérage

Echelle : 1/2000

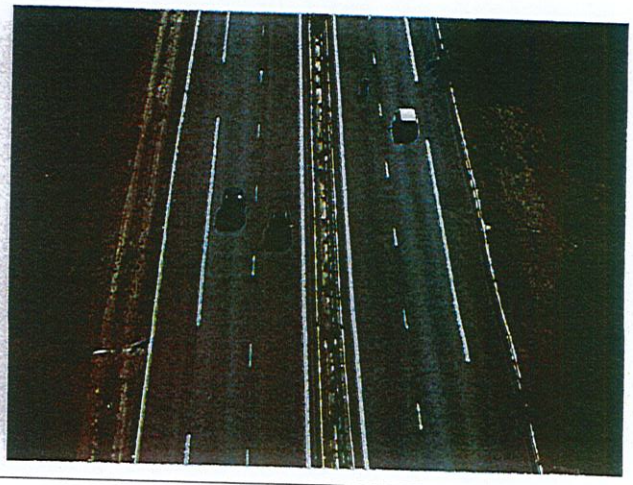


Plan de situation

Echelle : 1/5000



Vue Aérienne



Edition du S.I.G. IRIS © ESCOTA 2010 - © IGN BD ORTHO ®

Référent : E.PORRE (DEX / SVS) – origine BD OASIS pont

Identifiant du patrimoine : ouvrpont_C053608_0_01

VINCI AUTOROUTES

FICHE SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE
Ouvrage d'art – Pont et viaduc

ESCOTA

Janvier 2010

Localisation

Secteur : Provence
Autoroute : A50
PR : 043.297
Département : VAR
Commune : LA CADIERE-D'AZUR

Description générale

Nom : CR du Pin

Type : PS Passage supérieur
Structure principale : PSDP
Matériau principal : BP
Surface auto : 364 m²
Surface gestion : m²

Longueur : 66,09 m Ouverture totale : m Voie franchie :
Nombre de voies : 2 Nombre de travée(s) : 3 Nombre de tabliers : 1

	Nombre	Type	Gabarits	Minimum	Maximum
Appareils d'appui :	8,00		Vertical	4,90 m	4,90 m
Joints de chaussée :			Horizontal	16,00 m	30,70 m

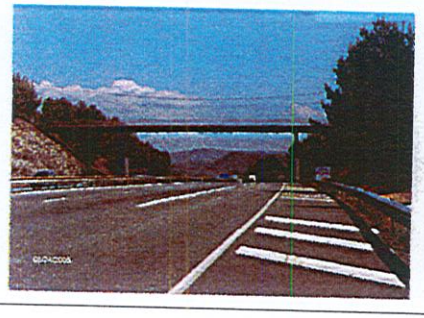
Tableau de bord

Identifiant : 433
Année de construction : 1974
Entreprise constructrice :
Commentaire (s) : Ancien numéro: 432 Nombre de tabliers: 1

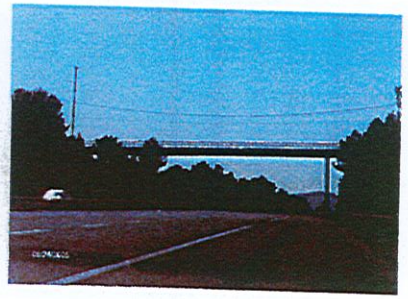
Données complémentaires

Travée(s) (longueur en m) : ? - ? - ?

SENS 1

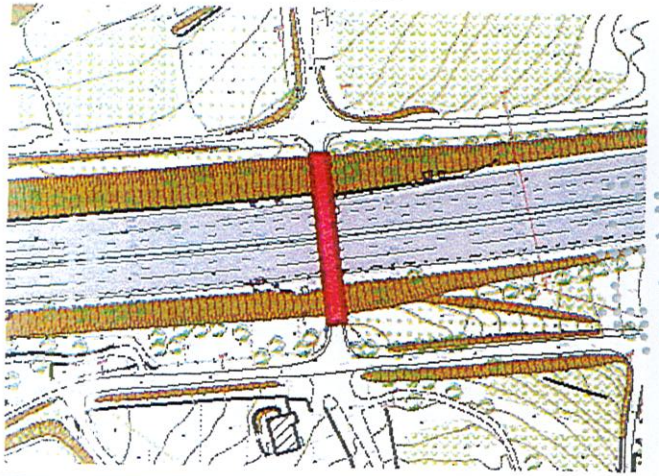


SENS 2



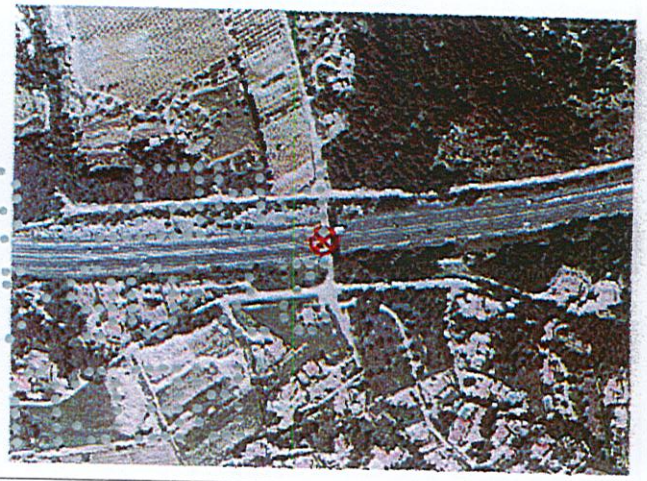
Plan de repérage

Echelle : 1/2000

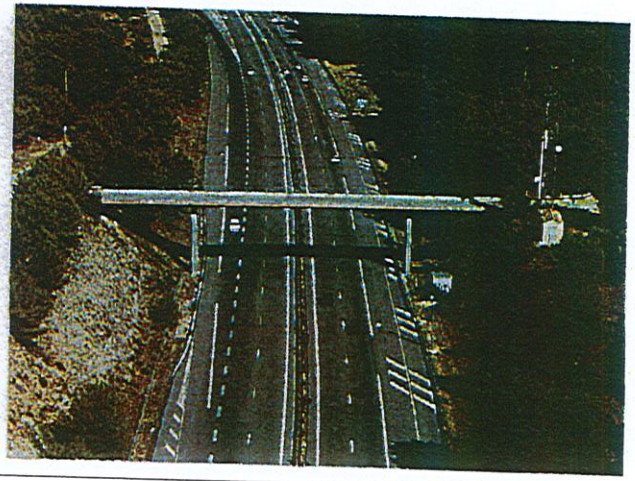


Plan de situation

Echelle : 1/5000



Vue Aérienne



Edition du S.I.G. IRIS © ESCOTA 2010 - © IGN BD ORTHO ®

Référent : E.PORRE (DEX / SVS) – origine BD OASIS pont

Identifiant du patrimoine : ouvrpont_C043297_0_01

VINCI AUTOROUTES

FICHE SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE
Ouvrage d'art – Pont et viaduc

ESCOTA

Janvier 2010

Localisation

Secteur : Provence
Autoroute : A50
PR : 044.226
Département : VAR
Commune : LA CADIERE-D'AZUR

Description générale

Nom : CR Vaussière

Type : PS Passage supérieur
Structure principale : PSDP
Matériau principal : BP
Surface auto : 463 m²
Surface gestion : m²

Longueur : 61,70 m Ouverture totale : m Voie franchie :
Nombre de voies : 2 Nombre de travée(s) : 4 Nombre de tabliers : 1

	Nombre	Type	Gabarits	Minimum	Maximum
Appareils d'appui :	20,00		Vertical	m	m
Joints de chaussée :			Horizontal	9,30 m	19,50 m

Tableau de bord

Identifiant : 442
Année de construction : 1975
Entreprise constructrice :
Commentaire (s) : Nombre de tabliers: 1

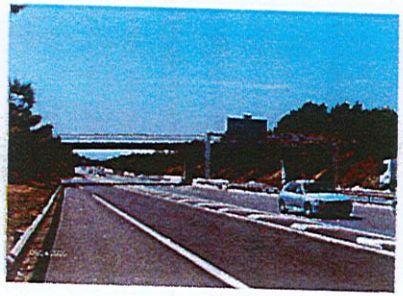
Données complémentaires

Travée(s) longueur en m) : 13,80 - 15,75 - 20,00 - 11,00

SENS 1



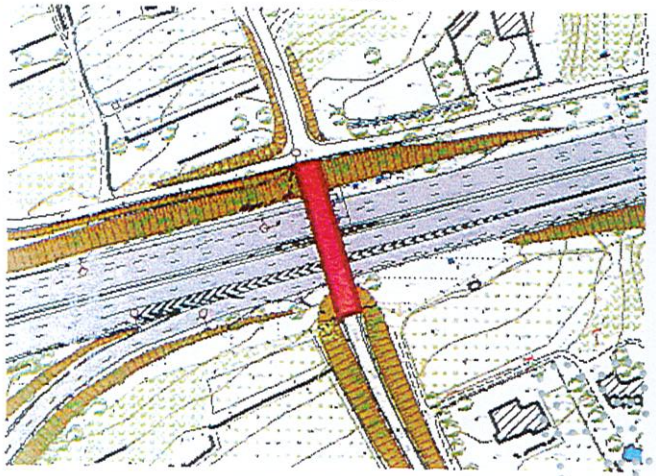
SENS 2





Plan de repérage

Echelle : 1/2000



Plan de situation

Echelle : 1/5000



Vue Aérienne



Edition du S.I.G. IRIS © ESCOTA 2010 - © IGN BD ORTHO ®

Référent : E.PORRE (DEX / SVS) – origine BD OASIS pont

Identifiant du patrimoine : ouvrpont_C044226_0_01

VINCI AUTOROUTES

FICHE SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE
Ouvrage d'art – Pont et viaduc

ESCOTA

Janvier 2010

Localisation

Secteur : Provence
Autoroute : A50
PR : 052.763
Département : VAR
Commune : LA CADIERE-D'AZUR

Description générale

Nom : CR de L'Argile
Type : PS Passage supérieur
Structure principale : PSDP
Matériau principal : BP
Surface auto : 424 m²
Surface gestion : m²

Longueur : 56,59 m Ouverture totale : m Voie franchie :
Nombre de voies : 4 Nombre de travée(s) : 4 Nombre de tabliers : 1

	Nombre	Type
Appareils d'appui :	20,00	
Joints de chaussée :		

Gabarits	Minimum	Maximum
Vertical	m	m
Horizontal	9,30 m	15,50 m

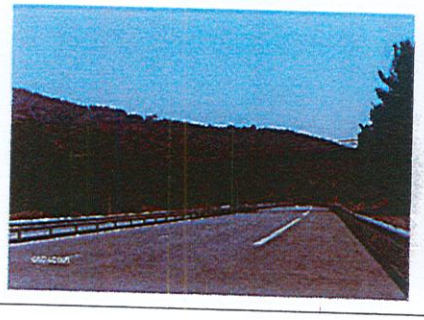
Tableau de bord

Identifiant : 528
Année de construction : 1975
Entreprise constructrice :
Commentaire (s) : Ancien numéro: 527 Nombre de tabliers: 1

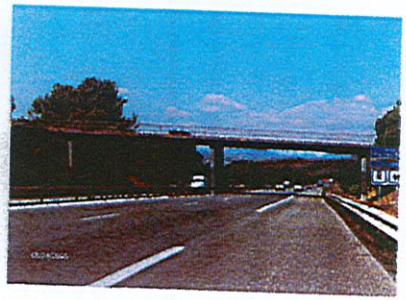
Données complémentaires

Travée(s) (longueur en m) : ? - ? - ? - ?

SENS 1

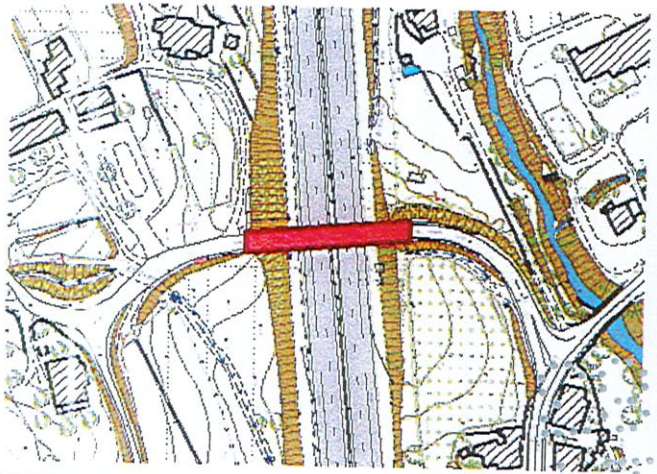


SENS 2



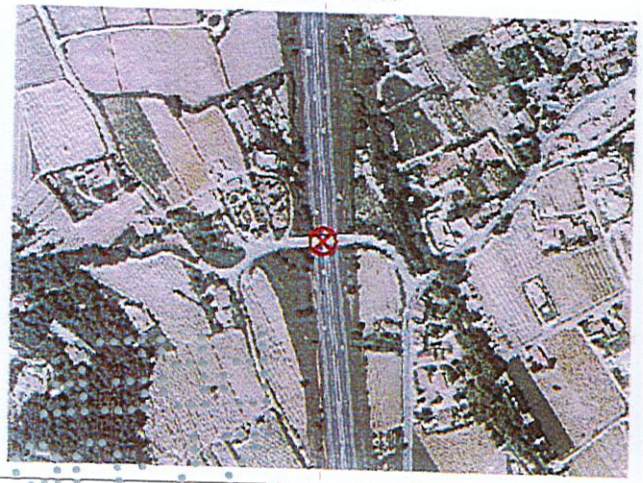
Plan de repérage

Echelle : 1/2000

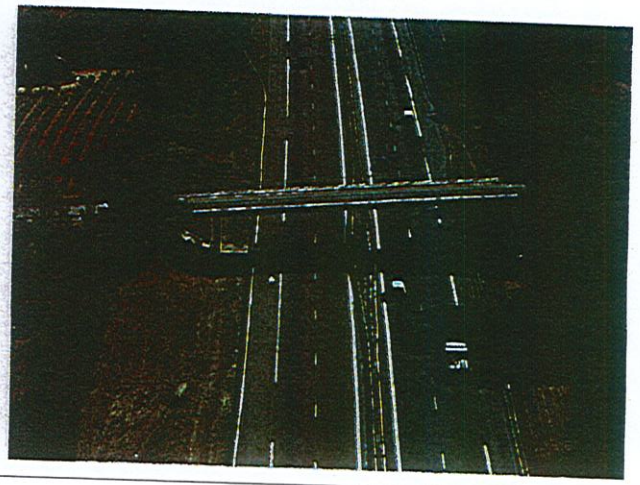


Plan de situation

Echelle : 1/5000



Vue Aérienne



Edition du S.I.G. IRIS © ESCOTA 2010 - © IGN BD ORTHO ®

Référent : E.PORRE (DEX / SVS) – origine BD OASIS pont

Identifiant du patrimoine : ouvrpont_C052763_0_01

VINCI AUTOROUTES